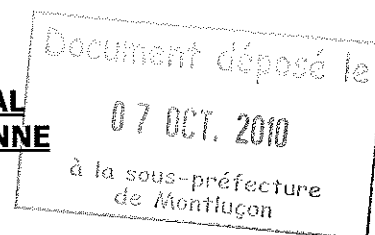


EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAVAUT – SAINTE – ANNE



Séance du 28 Septembre 2010

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 12

Date de la convocation : 20 Septembre 2010

L'an deux mil DIX,

Et le vingt huit septembre A dix huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Samir TRIKI, Maire

PRESENTS : Samir TRIKI – Maire - Michelle LAFOND - Jean-François SAUVESTRE Adjoints - Laurent CHRIST – Christine CHABOT Conseillers municipaux délégués - Sébastien LEPILLER – Alain DENIS - Joëlle ANTUNES – Laurent BIERJON

Absents excusés ayant donné pouvoir : – Raynald BONAVENTURE - Christine ROY - Philippe MARTINET

Absents: Bruno MANGEMATIN - Nathalie BODEAU - Benoît REDUREAU

Madame Christine CHABOT a été nommée secrétaire de séance.

2010 – 03 – 02

PLU – Approbation des orientations du PADD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1, R.123-1 et R.123-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Lavault Sainte Anne en date du 7 juin 2004 valant révision du POS en PLU,

Vu la délibération du 30 mars 2005 du Conseil Municipal de Lavault Sainte Anne valant choix du bureau d'étude dans le cadre de la révision du PLU,

Vu la délibération du 1^{er} juin 2005 valant définition des modalités de la concertation pour la révision du POS en PLU,

Considérant que le projet de PADD traduit les objectifs et orientations générales d'aménagement qui ont été définis lors des différentes réunions et conseils qui ont pu avoir lieu à cet effet.

Considérant que le projet de PADD a été notamment déterminé en fonction de l'analyse réalisée sur la Commune lors du diagnostic, des élus membres de la commission ayant fixé un certain nombre d'objectifs d'aménagement, d'urbanisme et de respect des milieux agricoles et naturels.

Considérant que les débats au sein de la commission urbanisme tenus lors des réunions techniques en présence des représentants de la direction départementale de territoires, du Conseil Général, de la chambre de commerces et d'industries et autres structures concernées, ont permis d'affiner le projet de PADD et de le traduire en terme de zonage et de règlement.

Considérant que le projet de PADD a été présenté en Conseil Municipal et a fait l'objet d'un premier débat matérialisé par le compte rendu de la séance du conseil en date du 25 octobre 2007 dont il est joint une copie en annexe des présentes.

Considérant que la concertation avec la population s'est matérialisée notamment par un registre de concertation disponible en mairie depuis le début des études avec mise à disposition des documents se rapportant à la procédure de PLU..

Considérant que les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement fixées dans le projet de PADD sont les suivantes :

- Maintenir la dynamique démographique en cours et poursuivre l'accueil de nouveaux ménages vers un habitat diversifié répondant au parcours résidentiel des habitants et permettant de fixer la population.
- Redonner au centre ancien de cœur de territoire
- Créer au sein de l'entité le bourg / le Theil des lieux de rencontres pour les habitants
- Maintenir le caractère naturel de la Commune
- Mettre en valeur les édifices et sites remarquables
- Améliorer les performances économiques du territoire
- Désenclaver la Commune vis-à-vis du reste de l'agglomération
- Sécuriser les déplacements
- Réfléchir aux circulations viaires des secteurs à développer
- Offrir une alternative à l'utilisation de la voiture

Entendu l'exposé des rapporteurs,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ⇒ Approuve le PADD au plan local d'urbanisme dont il est produit un exemplaire en annexe ;
- ⇒ Dit que la présente délibération accompagnée du projet de PADD sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet
- ⇒ Dit que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
 - D'un affichage en mairie durant 1 mois ;
 - D'une publication dans deux journaux diffusés dans le département ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision ;
- ⇒ Précise qu'à compter de la publication de la présente délibération, celle-ci est contestable dans un délai de deux mois près le juge administratif et plus particulièrement le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand en premier ressort.

Pour extrait conforme,
Le Maire Samir TRIKI



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'S. Triki'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal has a blue outer ring with the text 'MAIRIE DE LAVALT-SAINTE-ANNE' and the number '03100' at the bottom. Inside the ring is a red emblem featuring a coat of arms with a central figure and a crown.

PJ : Projet de PADD

Compte rendu du conseil municipal le LAVAUT SAINTE ANNE du 25 octobre 2007.